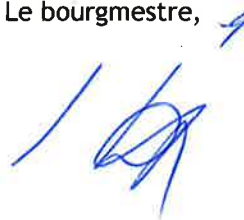

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 25 janvier 2019
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 25 février 2019
ayant comme sujet les
«règlement portant création de la Commission de Surveillance du Conservatoire de la Ville d'Esch-sur-
Alzette»
a été publiée et affichée le 28 février 2019
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





Ville d'Esch-sur-Alzette

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 25 février 2019

Objet : Règlement portant création de la Commission de Surveillance du Conservatoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.

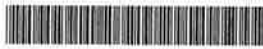
 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
28.02.2019

Cyrille GOEDERT
Conseiller





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 17 janvier 2019
Convocation des conseillers :
le 17 janvier 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 janvier 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Marc Baum, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 5. Règlement portant création de la Commission de Surveillance du Conservatoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette; décision

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution,
Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,
Vu la loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
Vu le règlement grand-ducal du 3 août 1998 ayant pour objet de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête
avec 12 voix oui, 5 voix non et 1 abstention**

le règlement portant création de la Commission de Surveillance du Conservatoire:

Article 1. - L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette est dotée d'une Commission de Surveillance pour son conservatoire.

La Commission de Surveillance est composée de la manière suivante :

- Un président,
- Un membre de chaque sensibilité politique représentée au sein du Conseil communal,
- Un membre nommé par le Ministère ayant l'enseignement musical dans ses attributions,
- Un représentant de l'Association des Enseignants du Conservatoire (AECEA),
- Un représentant de l'Association des Parents d'élèves du Conservatoire (APEC),
- Un membre du Service Culture de la Ville d'Esch-sur-Alzette,
- Un secrétaire.

La présidence sera confiée d'office au président de la Commission des affaires culturelles.

que la gestion des affaires l'exige. La convocation comprend l'ordre du jour et doit être envoyée aux membres au moins huit jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 5 : Vote et quorum de présence

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

La Commission de Surveillance ne peut délibérer valablement que lorsque quatre membres au moins sont présents.

Article 6 : Propositions et avis de la Commission

Les propositions et avis de la Commission de Surveillance seront transmis au Collège des bourgmestre et échevins, respectivement au Conseil communal par le secrétaire de la Commission.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08.02.2019

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général Bourgmestre

